

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

6/ COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Présents --- 32

EXPOSE :

Votants ----- 33

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Publié le :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux commissions :

Certifié exact,
Le Maire,

- ✓ La commission urbanisme, environnement et cadre de vie
- ✓ La commission finances

Jean-Claude
PELLETEUR

Ces commissions pourraient être composées de huit représentants du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants dans les commissions municipales.

DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,



⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 imposant le principe de la représentation proportionnelle dans les commissions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer deux commissions municipales à savoir :
 - ✓ La commission urbanisme, environnement et cadre de vie
 - ✓ La commission finances
- Décide que ces commissions seront composées de 8 représentants du Conseil Municipal dont 2 élus de l'opposition municipale,
- Désigne ses représentants dans ces différentes commissions comme suit :
 - La commission urbanisme, environnement et cadre de vie
 - Monsieur BEAUREPAIRE
 - Monsieur GILLET
 - Monsieur ALLANIC
 - Madame FRAUX
 - Monsieur CORNETI
 - Monsieur DEUX
 - Monsieur BELLIOU
 - Monsieur DUBOIS
 - La commission finances
 - Monsieur CORNETI
 - Monsieur DEUX
 - Monsieur BEAUREPAIRE
 - Madame PRUKOP
 - Monsieur POUSSET
 - Monsieur CHESNEAU
 - Monsieur BELLIOU
 - Monsieur TRICHET

Il est précisé que Monsieur le Maire est Président de droit des commissions municipales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

